



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

Présents : MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Nicolas, AUBIGNAT Stéphanie, BALLEFIN Robert, BERCHET Marie, BOUCHÉ Christian, CANET Véronique, DERDERIAN Philippe, DUMOULIN Chantal, GAIFFIER Jean-Philippe, GENILLON André, GOICHOT Guadalupe, GRUOT Mireille, MILLY Roger, ROGEMOND Maurice, SADIN Christine.

Pouvoirs : Mme ROGEMOND Ludivine donne pouvoir à Mme CANET Véronique

Excusée : Mme CORREIA Alexia

Monsieur ROGEMOND Maurice est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 25 août 2017 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA GARE DE SAINT QUENTIN-FALLAVIER

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la gare de St-Quentin-Fallavier risque de fermer dans les mois prochains.

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, souhaite que la commune de SATOLAS ET BONCE exprime à son tour son mécontentement concernant cette future fermeture.

La motion est :

« La commune SATOLAS ET BONCE refuse la fermeture de la gare de Saint-Quentin- Fallavier pour les motifs suivants :

- L'activité économique locale justifie le maintien d'un point de vente et d'un espace d'attente avec toilettes pour les salariés travaillant dans la zone industrielle de Chesnes. Pour mémoire, la zone industrielle représente 12 000 emplois sans compter la clientèle des entreprises.
- L'ouverture d'un point de vente et d'information au sein de la gare tout au long de l'année est avant tout le maintien du service public indispensable à la population. En effet, si de nombreuses personnes de l'agglomération lyonnaise viennent travailler sur la zone d'activité de la commune, de nombreux habitants de St-Quentin, des communes et intercommunalités environnantes utilisent le train pour se rendre sur le secteur de Lyon.
- En dehors des salariés, la gare de St-Quentin-Fallavier voit transiter de nombreux jeunes étudiants à Grenoble, Chambéry ou Lyon qui utilisent ce point de vente et d'information pour le renouvellement de leur abonnement, modifier leurs trajets...
- Les Seniors du territoire.
- La gare de St-Quentin-Fallavier a été inscrite au schéma de cohérence des gares comme l'une des quatre gares stratégiques pour le territoire de la CAPI et pour toutes les communes périphériques.

SATOLAS ET BONCE déplore que la réalisation d'économies se traduise par la suppression d'un personnel d'accueil et la fermeture de locaux ce qui semble en totale contradiction avec la croissance de la zone d'activité reconnue comme une des premières plateformes logistiques européennes.

Les usagers d'horizons divers (salariés, clients, étudiants, seniors...) évoquent la nécessité d'un point de vente et d'information. Une telle suppression risque fort de décourager ce public de fréquenter la gare et le pousser à trouver d'autres alternatives de transports qui vont à l'encontre des mesures éco-responsables initiées pour favoriser les déplacements domicile – travail en transport SNCF.

Aucune concertation des élus locaux n'a eu lieu alors que cette décision va impacter d'une manière importante le quotidien de chacun. Aucune information ne nous a été adressée à ce sujet.

En conséquence, les élus de SATOLAS ET BONCE demandent à la SNCF de reconsidérer sa décision pour l'intérêt des utilisateurs mais aussi pour l'intérêt de nos collectivités. La gare doit rester ouverte ».

Cette motion est reprise en ses termes par les élus de SATOLAS ET BONCE et adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **ACHAT DE TERRAIN PARCELLE SECTION C N° 1028 (annule et remplace)**

---

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe que la délibération prise le 23 juin 2017 doit être annulée suite au document d'arpentage qui fait ressortir une surface à acquérir de 142 m<sup>2</sup> et non de 113m<sup>2</sup> pour la parcelle nouvellement cadastrée section C n° 1028 (ex section C n° 887).

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que cet achat a lieu dans le cadre d'un projet d'aménagement de sécurité de voirie, dont il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section C n° 1028 d'une superficie totale de 142 m<sup>2</sup> appartenant à Madame POMMIER Ghislaine.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'achat de ce tènement au prix de 100 € le m<sup>2</sup> pour un prix total de 14 200 €.

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

- Approuve l'acquisition de la parcelle section C n° 1028,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer les démarches pour l'acquisition de ce bien,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente, celle-ci se fera auprès de Maître Hervé BLANC, notaire à SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.

## **ACHAT DE TERRAIN**

---

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il a demandé à Monsieur et Madame NARDY Cédric de rétrocéder à la commune, à l'euro symbolique, une bande de terrain de 120 ml sur 1 ml référencée au cadastre section E n°1020 et section E n°1532 d'une superficie de 120 m<sup>2</sup>. Cette acquisition permettra l'élargissement du chemin d'exploitation jusqu'à l'impasse de Palanin.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer et à lancer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition, étant entendu que les frais éventuels seront à la charge de la commune.

Entendu que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire.

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

- Approuve l'acquisition à l'euro symbolique de la bande de terrain de 120 m<sup>2</sup>, référencée au cadastre section E n°1020 et E n° 1532 d'une superficie de 120 m<sup>2</sup>,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette vente, celle-ci se fera auprès de Maître BLANC, notaire à St Quentin Fallavier.
- Précise que les frais inhérents à cet acte seront à la charge de la commune.

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que, suite à la construction de deux maisons chemin des pinsons, il faut s'acquitter de la taxe d'aménagement et de la redevance archéologique en section d'investissement qui s'élèvent à 1751€ et 1463€ soit un total de 3214€.

Il convient d'affecter des crédits au compte 10226 en diminuant les crédits au compte 2138 comme suit :

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
D 10226 : Taxe d'aménagement		3 300.00 €
TOTAL D 10 : Dotation fonds divers		3 300. 00 €
D 2138 : autres constructions	3 300. 00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 300. 00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les modalités de la décision modificative.

### **AUTORISATION DE SIGNATURE : CONVENTION AUTORISANT LA COMMUNE A FAIRE APPEL AU SERVICE EMPLOI DU CDG38**

---

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25,

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais,

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion,

Considérant, que la commune de SATOLAS ET BONCE doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984
- à des besoins spécifiques (application de l'article 3 alinéa 2 de la même Loi)

Considérant, que la commune de SATOLAS ET BONCE n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la commune, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public
- à signer au nom et pour le compte de la commune, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **AUTORISATION DE SIGNATURE : NOUVELLE CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE L'ISERE POUR LA TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES ET DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE, AU CONTROLE BUDGETAIRE**

---

Monsieur Damien MICHALLET, Maire de Satolas et Bonce, a signé avec la Préfecture de l'Isère une convention permettant la transmission par voie électronique de certains actes soumis au contrôle de légalité. Cette convention est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2008.

Un avenant à la convention a été signé en février 2012 (suite à l'adoption d'une délibération le 27 janvier 2012) permettant, à compter du 13 février 2012, la transmission par voie électronique des documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative, compte administratif) aux services de la Préfecture de l'Isère.

Jusqu'à présent le renouvellement annuel de la convention était fait par un formulaire à compléter par la commune et à renvoyer à la Préfecture de l'Isère.

Afin de simplifier les démarches administratives et pour tenir compte des évolutions en matière de transmission par voie électronique, il est proposé la signature d'une nouvelle convention. Cette dernière sera désormais reconduite tacitement d'année en année.

La nouvelle convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Il est donné lecture du projet de convention.

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2131-1, L. 2131-2 ;

**Vu** le projet de convention organisant la transmission par voie électronique des documents budgétaires et des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire ;

Considérant les avantages que représente la transmission par voie électronique,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** la mairie de Satolas et Bonce à poursuivre la transmission par voie électronique des documents budgétaires (BP, BS, DM, CA) et de certains actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire ;
- **D'APPROUVER** la nouvelle convention organisant la transmission par voie électronique des documents budgétaires (BP, BS, DM, CA) et des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

## **INFORMATION SUR LE PROJET VIDEO PROTECTION DE LA CAPI**

---

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la vidéo protection de la ZAC de Chesnes Nord une caméra a été posée à la sortie de la Route de la Ruelle entre autres.

Monsieur le Maire informe qu'une réflexion a été lancée au sein de la CAPI sur la mutualisation du projet vidéo protection sur le territoire. Cette mutualisation concernerait :

- Achat et maintenance des caméras
- Traitement de l'image (visualisation et exploitation) par le centre de sécurité urbain (CSU) qui pourrait devenir intercommunal.

Monsieur le Maire propose aux élus d'organiser une visite de ce CSU afin de connaître son fonctionnement.

Un débat est lancé au sein du Conseil Municipal afin de recueillir les avis de chacun.

## **INFORMATION SUBVENTIONS AUX COLLEGES**

---

Madame Stéphanie AUBIGNAT, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que la commune donne une subvention de 25 euros par élève fréquentant des écoles extérieures à la commune.

Monsieur le Maire demande à la commission des affaires scolaires est chargée de mener une réflexion sur l'objectif et la cible de la subvention à tous les établissements qui en feront la demande pour les enfants de la commune qui fréquentent des établissements privés ou publics (collèges, lycées, MFR...). Le retour de cette réflexion sera présenté au prochain Conseil Municipal.

## **TRANSFERT DES PACS AUX COMMUNES A PARTIR DU 02/11/2017**

---

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe que l'enregistrement des pactes civils de solidarité (Pacs) est transféré à l'officier de l'état civil de la mairie à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2017. Le passage du Pacs en mairie (et non plus au tribunal) est une mesure de la loi de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle publiée au *Journal officiel* du 19 novembre 2016 (article 48).

Ce sont les officiers d'État civil de la commune dans laquelle les partenaires déclarent fixer leur résidence commune qui seront compétents. Toutefois, les partenaires qui souhaitent faire enregistrer leur PACS devant notaire peuvent toujours le faire et le PACS sera un acte authentique.

C'est au maire de déterminer s'il suffira aux partenaires de se présenter en mairie pour faire enregistrer les PACS ou s'ils devront prendre un rendez-vous de déclaration conjointe. Dans tous les cas, ils pourront transmettre par correspondance le formulaire Cerfa de déclaration et les pièces justificatives à la mairie chargée d'enregistrer le PACS, en amont de l'enregistrement de la déclaration conjointe : soit par voie postale, soit par téléservice.

Ce transfert est une charge supplémentaire pour les élus et le personnel communal que le Conseil Municipal acte.

Pour autant, Mme Marie BERCHET estime que cette tâche peut être déléguée au personnel administratif, Monsieur le Maire ne le souhaite pas car il considère que les élus doivent rester au service des habitants du village et ne pas tout déléguer au personnel.

## PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX DE LA CASERNE DES SAPEURS-POMPIERS

Monsieur le Maire rappelle que la construction de la tour d'entraînement est prochainement prévue pour les sapeurs-pompiers. Avec cet équipement, les sapeurs-pompiers et jeunes sapeurs-pompiers pourront parfaire leur formation.

La commune de Satolas et Bonce s'est engagée à accompagner cet équipement en prenant en charge :

- Création d'un nouveau poteau incendie (environ 10 k€)
- Déplacement des arbres et replantations pour maintenir une zone ombragée à proximité de la caserne (environ 5 k€)
- Requalification du chemin d'accès a posteriori (l'actuel étant validé comme en état pour la réalisation des travaux) (10 k€)

## VALIDATION DES PLANS POUR LE PROJET POLES DES LURONS

Madame Véronique CANET, adjointe à la vie associative, présente l'avant-projet définitif tenant compte des modifications demandées lors de la précédente présentation.

Monsieur le Maire demande que soit retravailler et préciser quelques points notamment l'entrée nord du parc, le mobilier urbain, les éléments pour le parcours de santé et les tables de ping-pong mais l'emplacement des éléments a été validé.

Les élus acceptent à l'unanimité cet APD.

## POINT URBANISME ET PLU

### ✓ Point urbanisme

Monsieur Robert BALLEFIN, Adjoint délégué à l'urbanisme, avec l'assistance de Mme Chantal DUMOULIN, présente les différentes autorisations de droit du sol traitées sur la commune de juillet à septembre 2017.

DOCUMENTS D'URBANISME	OBJET	NOM	ADRESSE des TRAVAUX	DECISION
Permis de construire en cours d'instruction	Maison individuelle	TANASA Ionel	Chemin de Pré Dinay	en cours
	mairie extension	commune de Satolas et Bonce	Allée des Platanes	en cours
	local sel	commune de Satolas et Bonce	Allée des Platanes	en cours
	Maison individuelle	MALATRAY Arnaud	Montée de la Maladière	en cours
	transformation d'un entrepôt en habitation	SCI LEANDRO	route des Sorbières	en cours
	Maison individuelle	NARDY Cédric et Caroline	Route des Etraits	en cours
	Extension maison individuelle	d'ADAMO Marc	Route des Etraits	en cours
	modification permis	LEVASSEUR Pascal	Lotissement le Bellevue	en cours
déclarations préalables	Mûr de clôture	RABIER Bernard	Route de la Ruelle	accordée le 21/07/2017
	division terrain pour un lot	AGATE	Route des Etraits	accordée le 08/08/2017
	Ravalement façade	TD DISTRIBUTION (station avia)	Route de la Bourbre	accordée le 07/09/2017
Permis de construire	Abris de jardin	MOULIN Jean-Marc	Impasse des Narcisses	accordé le 28/07/2017
	Maison individuelle	CURT Alain	7 Le clos des Chênes	accordé le 31/07/2017
	Extension maison individuelle	JAU Caroline	Impasse des Lilas	accordé le 04/09/2017
	Maison individuelle	PERRACHON Christophe	Chemin de Rollinière	accordé le 07/09/2017
	Maison individuelle	MALATRAY Arnaud	Montée de la Maladière	annulé le 29/09/2017
	Maison individuelle	MICHEL Thierry	Impasse Combe Robert	accordé le 29/09/2017
	Maison individuelle	DER SARKISSIAN Maxime	Route des Etraits	accordé le 29/09/2017

### ✓ PLU

Poursuite de l'étude environnementale communale et poursuite de la compensation en vue du déplacement de l'œdicnème criard.

### 1. REUNION DE PRE-RENTREE AVEC LE PERSONNEL DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DU PERISCOLAIRE LE 31 AOUT 2017.

Une réunion de pré-rentrée a été organisée avec l'ensemble du personnel cantine et périscolaire pour la mise en place de l'organisation pour la rentrée :

- Remise des clés et présentation du nouvel système de clés à l'ensemble du personnel avec les ajustements nécessaires à l'activité de chacune.
- Présentation des nouveaux protocoles d'hygiène à mettre en place au restaurant scolaire par Mme GOICHOT, ainsi que des plats témoins.
- Bilan des fiches incidents 2016/2017, et rappel de la procédure à suivre pour remplir et faire suivre les fiches incidents.
- Présentation de la nouvelle organisation pendant le temps de cantine avec l'intervention des animateurs Léo Lagrange dans la cour pour les activités des enfants.
- Rappel de règles générales : sécurité (fermeture des portails, personnes habilitées à récupérer les enfants au bus, au périscolaire).

### 2. REUNION COMMISSION DU PERSONNEL LE 22 SEPTEMBRE 2017.

- Point rentrée :

La rentrée s'est bien déroulée ; la nouvelle organisation sur le temps de cantine avec l'intervention de Léo Lagrange semble être profitable ; les enfants sont occupés, moins turbulents, bien que Léo Lagrange recherche toujours des animateurs sur ce temps pour compléter l'équipe.

Tout le monde semble avoir retrouvé ses marques avec le retour à la semaine de 4 jours.

Quelques ajustements à prévoir sur les protocoles « allergies » et PAI, à revoir avec la diététicienne de scolarest et Mme GOICHOT.

Quelques ajustements d'horaires avec l'application des nouveaux protocoles hygiène qui sont plus complets et demandent plus de temps (15 minutes supplémentaires, et 30 minutes le mercredi)

Nous recherchons actuellement une personne susceptible de faire des remplacements sur les temps de cantine, périscolaire, voir centre aéré, afin de pallier aux absences programmées ou non.

Une personne va être reçue en entretien sur candidature spontanée ; si vous connaissez des personnes de la commune susceptibles d'être intéressées, je vous remercie de faire suivre en mairie CV et lettre de motivation.

- Règlement congés annuels.

La commission a commencé à travailler pour la mise en place d'un règlement des congés annuels applicables pour l'ensemble du personnel de la commune.

Sa rédaction est en cours ; nous vous tiendrons informés lorsqu'il sera définitif ; sa mise en place est prévue pour le 01/01/2018.

La commission travaille également sur un autre projet à destination du personnel ; nous devrions le finaliser courant octobre, j'espère donc pouvoir vous en dire plus au prochain conseil.

### 3. ARRETS DE TRAVAIL SEPTEMBRE 2017

6 jours d'arrêt sur le mois qui concernent 4 personnes, pour des arrêts de courte durée (1 ou 2 jours)

### 4. FORMATION.

Corine VALERO a participé à une demi-journée d'information sur le transfert des pacs en mairie à compter du 2 novembre 2017.

## QUESTIONS DIVERSES

---

- Date de présentation « étude résidence séniors » : jeudi 09 novembre 2017 à 19h en salle du Conseil Municipal
- Rencontre institut Bioforce le 03 octobre 2017 à 16h en Mairie
- Point travaux (route de la Savane, parking du David, Chemin du Rubiau)  
Sur le chemin du Rubiau, sera instituée une limitation de durée de stationnement à 48h maximum.
- Point forum associations  
Un bon retour de la part de la population et des associations. L'ambiance était très conviviale.
- Point SUEZ : Monsieur le Maire souhaite qu'une réflexion soit menée sur la redevance perçue actuellement par la commune. Il propose la création d'un comité de pilotage : Damien MICHALLET, Robert BALLEFIN, Philippe DERDERIAN et Roger MILLY.
- PIL's : Monsieur Philippe DERDERIAN et Madame Stéphanie AUBIGNAT se sont rendus aux 10 ans du PIL's le 28 septembre 2017. La commune a reçu une récompense dans le cadre du Pil'Secure.
- Madame Marie BERCHET informe le Conseil Municipal que trois familles se sont indignées suite à des punitions pendant le temps du restaurant scolaire. Monsieur le Maire souhaite en savoir plus et a diligenté Madame AUBIGNAT auprès du personnel afin d'instruire ce problème.
- L'ensemble du Conseil Municipal est invité au vernissage de l'exposition de l'association Art et Couleurs le samedi 14 octobre 2017 à 12h au Foyer.

### PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 10 NOVEMBRE 2017 A 20H30

Après l'évocation des questions diverses, la séance est close à une heure